

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
BRASAGE SOUS VIDE D'UN ENSEMBLE DE COMPOSANTS	2435,35 €
ESSAIS DE TRACTION SUR UN BLOC EN CuCo2Be	1362,09 €
TRAITEMENTS THERMIQUES D'UN PLATEAU ISSU DE FA EN MATIERE EN A2024-RAM2	596,12 €
ANALYSE EN MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A BALAYAGE COUPLEEE EDS D'UNE CALES COMPOSITE FIBRE DE VERRE	908,12 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

18 DEC. 2025